



**SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)**  
**Invitation à se qualifier (IQ)**  
**pour le processus d'approvisionnement concernant les**  
**PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS**  
**TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL**  
**MODIFICATION #010**

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	10 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	--------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante  (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/08/24 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	<a href="mailto:SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca">SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca</a>		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



## Amendement 010

### LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.

À NOTER : Les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées sur Achats et ventes dans l'ordre.

1.

Question 42 du répondant	<p>En ce qui concerne la pièce jointe 4.1, section 1.1, tableau 1.1.2 no MPIS-R2, page 8 de 36</p> <p>" Le répondant doit avoir d'autres appareils installés et gérés dans le secteur public canadien au moment de la clôture des soumissions."</p> <p>Q : Le calcul des appareils d'impression gérés est-il pris en considération dans le même contexte que celui des critères des services d'impression énoncés dans la note de bas de page 6 du tableau Table 1.2.2 no PS-R2, page 18 de 36? C'est-à-dire que pour les besoins de l'évaluation, un appareil d'impression qui est un appareil multifonction sera considéré comme trois appareils d'impression.</p>
Réponse du Canada à la question 42	<p>Non, le ratio 3:1 ne s'applique qu'aux critères des services d'impression. Pour les services d'intégration de l'impression gérés, la qualification repose sur le nombre d'appareils individuels sous gestion.</p>
Question 54 du répondant	<p>La page 6 de 36 de la pièce jointe 4.1 contient le paragraphe suivant :</p> <p>Le tableau de la liste des clients et les clients cités en référence des Services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) se trouvant à l'Appendice A doivent renvoyer aux critères se trouvant dans les tableaux de critères suivants. La première partie du tableau de l'Appendice A indique les clients cités en référence de l'exigence obligatoire 4 décrite dans le SIIG-O4. Dans le reste du tableau de l'Appendice A, le répondant doit fournir des preuves pour justifier ces critères obligatoires et cotés. Dans ce contexte, la justification signifie que les renseignements fournis à l'Appendice A peuvent être directement analysés, comme ils sont rédigés, sans interprétation, selon les caractéristiques de chacun de ces critères en utilisant la colonne de renvoi des critères. Si l'Appendice A ne justifie pas entièrement l'un de ces critères obligatoires, la réponse sera alors considérée comme non conforme. Pour les critères cotés, l'Appendice A doit entièrement les justifier pour obtenir le maximum de points; autrement, le répondant obtiendra seulement les points pour la partie des critères cotés qui sont justifiés selon l'échelle de points.</p> <p>Questions :</p> <p>54.1 Dans le cas des clients cités en référence, outre le premier « client cité en référence de l'exigence obligatoire 4 décrite dans le SIIG-O4 » (passage surligné en vert ci-dessus) mentionné à l'Appendice A, est-il nécessaire de fournir TOUTE l'information qui doit être fournie pour les quatre premiers? Dans la négative, veuillez mentionner l'information précise qui doit être fournie pour</p>



	<p>les clients cités en référence de l'exigence obligatoire 5 et des suivantes.</p> <p>54.2 Est-il approprié et acceptable que l'ensemble des dispositifs décrits dans les clients cités en référence et fournis à l'Appendice A soient compris dans l'Appendice A.1 et utilisés aux fins de renvoi, au besoin, dans plusieurs tableaux pour satisfaire aux exigences du SIIG-C1 et du SIIG-C2?</p> <p>54.3 Est-ce que la même logique et la même approche seront utilisées pour satisfaire aux exigences relatives aux services d'impression?</p> <p>54.4 Est-ce que la même information sur les clients cités en référence et sur les clients supplémentaires utilisée pour justifier l'ensemble des dispositifs peut être utilisée pour un répondant assumant à la fois le rôle lié aux SIIG et le rôle lié aux services d'impression (SI) dans une réponse?</p>
Réponse du Canada à la question 54	<p>Réponse pour 54.1</p> <p>Oui, prière de fournir le même niveau de renseignements que les quatre premières références de clients.</p> <p>Réponse pour 54.2</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'inclure les renseignements fournis à l'annexe A dans A1 et vice versa. A et A1 doivent faire l'objet d'un renvoi à la section appropriée, soit Critères d'évaluation techniques obligatoires ou Critères d'évaluation techniques cotés.</p> <p>Réponse pour 54.3</p> <p>Il faut appliquer la même logique qu'à la réponse 54.2. Référence : Annexe 4.1, page 7 de 36, Services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) – Critères obligatoires et cotés.</p> <p>"Lorsqu'il faut prouver le nombre d'appareils, le répondant doit énumérer chacun des clients à l'annexe A pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O1 et à SIIG-C1 et pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O2 et SIIG-C2. Pour le reste des appareils, le cas échéant, le répondant doit énumérer chacun des contrats, sans le nom du client, à l'annexe A.1 – Tableau de la liste des contrats de services d'intégration de l'impression gérés. Le répondant peut renvoyer à l'annexe A.1 comme client dans la colonne Renvoi des critères pour prouver, jusqu'à 100 %, son total d'appareils."</p> <p>Réponse pour 54.4:</p> <p>Oui, les mêmes références de clients peuvent servir.</p>
Question 55 du répondant	<p>L'Appendice A.1 à la page 27 de 36 de la pièce jointe 4.1 contient un tableau servant à justifier les critères obligatoires et cotés.</p> <p>55.1 Est-il juste de présumer et d'interpréter que ces données doivent être utilisées pour justifier des quantités de dispositifs supérieures aux quantités de dispositifs indiquées pour les clients cités en référence?</p> <p>55.2 Lorsque le répondant dépasse le seuil maximal de dispositifs pour les critères obligatoires et cotés ainsi que pour la notation, peut-il fournir une</p>



	<p>justification supplémentaire de l'ensemble des dispositifs sur une feuille de calcul distincte qui ne comprend pas d'information propre au contrat?</p> <p>55.3 Si la réponse à la question 55.2 est oui, est-ce que le répondant doit séparer le secteur public du secteur privé sur la liste de clients?</p>
Réponse du Canada à la question 55	<p>Réponse pour 55.1</p> <p>Prière de revoir la réponse donnée à 54.1 : Le répondant doit énumérer chacun des clients à l'annexe A pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O1 et à SIIG-C1 et pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O2 et SIIG-C2. Pour le reste des appareils, le cas échéant, le répondant doit énumérer chacun des contrats, sans le nom du client, à l'annexe A.1 – Tableau de la liste des contrats de services d'intégration de l'impression gérés. Le répondant peut renvoyer à l'annexe A.1 comme client dans la colonne Renvoi des critères pour prouver, jusqu'à 100 %, son total d'appareils.</p> <p>Réponse pour 55.2</p> <p>Voir la réponse donnée à 55.1. L'annexe A.1 vise à servir de "tableur distinct".</p> <p>Réponse pour 55.3</p> <p>Sans objet</p>
Question 68 du répondant	<p>Section 4.6.3.3 : Liste des sous-traitants Les sous-traitants n'ont pas l'obligation de confirmer leur inclusion dans la liste.</p> <p>Allez-vous ajouter l'exigence de confirmation pour les sous-traitants faisant partie de la liste?</p>
Réponse du Canada à la question 68	<p>Ces renseignements seront officiellement demandés à l'étape de la demande de soumissions (p. ex. durant la demande de propositions).</p>
Question 69 du répondant	<p>Section 4.6.3.3 : Liste des sous-traitants</p> <p>Section 6.2.1 : Sous-traitance Section 6.2 Questions d'identification et de sécurité seulement. On n'exige pas d'attestation technique de la part des sous-traitants éventuels désignés.</p> <p>Comment allez-vous évaluer les capacités de ces sous-traitants sur les plans technique, de sécurité et de prestation de service?</p>
Réponse du Canada à la question 69	<p>Les attestations techniques et les capacités de prestation de services de l'équipe principale feront l'objet d'une évaluation. Les vérifications de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement visant les sous-traitants seront effectuées durant la phase l'EAE ou à l'étape de la demande de soumissions. Les vérifications de sécurité pour les entrepreneurs auront lieu avant que ces derniers n'entreprennent de travaux pour le gouvernement du Canada, et ce, pendant toute la durée du contrat.</p>
Question 71 du répondant	<p>Annexe B – Section 7.4.3 a) Optimiser le ratio utilisateur final/appareil</p> <p>Section 10.3.3 Cette directive de conception de l'état futur amènera une réduction du nombre d'appareils installés et conservera un appareil</p>



	<p>d'impression dans un rayon de 30 mètres de marche pour chaque utilisateur final [Section 7.4.3 d)]. En référence au tableau 12 de la section 10.3, les imprimantes connectées au réseau local représentent 45 % des imprimantes et appareils d'impression multifonctions installés.</p> <p>Pour atteindre les objectifs de la section 7.4.3, à quels critères le répondant devra-t-il se fier pour réduire ou éliminer les imprimantes connectées au réseau local?</p>
Réponse du Canada à la question 71	<p>Annexe B – Section 7.4.3 a) ne visait qu'à fournir des renseignements et n'est pas finalisé.</p> <p>Ces renseignements ne sont pas évalués pendant l'invitation à se qualifier. Ils feront l'objet d'une discussion plus approfondie pendant l'examen et l'amélioration des exigences. Si vous avez des recommandations pour cette stratégie, elles pourraient faire partie de votre réponse à SI-C5 et/ou SIIG-C4 ou une partie pour le processus EAE</p>
Question 72 du répondant	<p>Section 2.4 Composition de l'équipe de base... Les services qui incluent entre autres choses l'applicabilité des services d'intégration technique seront un point de discussion lors de l'EAE. Si cette exigence est ajoutée à l'EAE, les répondants qualifiés, les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement et les titulaires d'offres à commandes pourront avoir besoin de sous-traitants supplémentaires...</p> <p>Section 8.4, tableau 2 – Éléments 14, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25, 28 de la matrice RASCI La fourniture de serveurs et de l'infrastructure de réseau nécessaire sera inaccessible pour certains répondants de l'ISQ retenus. Bien que l'attribution de ce travail reste à déterminer (matrice RASCI), la livraison de ce travail pourrait ne pas être possible si la présentation de l'ISQ ne propose pas des sous-traitants convenables.</p> <p>Allez-vous demander aux répondants de préciser un sous-traitant pour faire ce travail dans la présentation de l'ISQ?</p>
Réponse du Canada à la question 72	<p>Prière de consulter l'article 2.4, Composition de l'équipe principale, au paragraphe 6. Les répondants qualifiés peuvent ajouter des sous-traitants pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.</p>
Question 73 du répondant	<p>Section 2.4 Composition de l'équipe de base... Les services qui incluent entre autres choses l'applicabilité des services d'intégration technique seront un point de discussion lors de l'EAE. Si cette exigence est ajoutée à l'EAE, les répondants qualifiés, les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement et les titulaires d'offres à commandes pourront avoir besoin de sous-traitants supplémentaires...</p> <p>Section 8.4, tableau 2 – Éléments 14, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25, 28 de la matrice RASCI La fourniture de serveurs et de l'infrastructure de réseau nécessaire sera inaccessible pour certains répondants de l'ISQ retenus. Bien que l'attribution de ce travail reste à déterminer (matrice RASCI), la livraison de ce travail pourrait ne pas être possible si la présentation de l'ISQ ne propose pas des sous-traitants convenables.</p> <p>Allez-vous demander aux répondants de préciser un sous-traitant pour faire ce travail dans la présentation de l'ISQ?</p>



Réponse du Canada à la question 73	Prière de consulter l'article 2.4, Composition de l'équipe principale, au paragraphe 6. Les répondants qualifiés peuvent ajouter des sous-traitants pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.
Question 74 du répondant	<p>Section 9.2.2 (1) Services sur place. Les objectifs de niveau de service (ONS) associés aux services sur place sont présentés dans le tableau 6.</p> <p>Pièce jointe 4.1, Section 1.2.1 Appareils sous gestion SI-O1.</p> <p>Section 10.2, tableau 9 Il y aura beaucoup d'incohérence dans l'interprétation des exigences obligatoires de 45 000 appareils sous gestion au Canada et de l'exécution des accords sur les niveaux de service (ANS) à Ottawa, où 47 % des employés du gouvernement désignés résident (tableau 9). Étant donné le rapport de 7,81 personnes par appareil, la base d'appareils de réseau installés à Ottawa serait d'environ 17 396. L'ISQ ne comporte aucun critère qui permettrait de vérifier que le répondant possède les ressources techniques pour effectuer le service sur place à Ottawa pour tous les appareils conformément à l'ANS.</p> <p>Allez-vous ajouter une exigence obligatoire visant à préciser le nombre de techniciens qualifiés pour le service sur place à Ottawa?</p>
Réponse du Canada à la question 74	Merci de votre suggestion. Cette question sera traitée avec les répondants qualifiés pendant l'examen et l'amélioration des exigences.
Question 75 du répondant	<p>Section 10.3.3, tableau 13 Malgré les imprimantes connectées au réseau local, le rapport actuel de 7,8 personnes par appareil en réseau se rapproche beaucoup de la cible de 8:1, ce qui indique une réduction voulue d'environ 2 000 appareils ou de 3,7 % d'appareils en réseau distribués pour trois (3) répondants éventuels. Il ne s'agit pas d'un effort de réduction important par répondant. L'accélération du renouvellement des appareils représente une solution typique au problème de réduction du nombre d'appareils, si besoin est.</p> <p>Les ratios d'exploitation représentent actuellement 96 % de la cible fixée; comment le Canada va-t-il encourager l'adoption des SGI?</p>
Réponse du Canada à la question 75	Merci de votre suggestion. Cette question sera traitée avec les répondants qualifiés pendant l'examen et l'amélioration des exigences.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale



<b>N° de pièce jointe/modification</b>	<b>Diffusion</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7  Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	Réponse du Canada aux questions # 8, 9  Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1
Modification n° 003	Achats et ventes	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions # 3, 4, 5, 6
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23
Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14  Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64
Modification n° 008	Achats et ventes	2016/08/05	Réponse du Canada aux questions # 38, 53, 57, 65  Révision à la partie 4
Modification no 009	Achats et ventes	2016/08/08	Réponse du Canada aux questions # 22, 81
Modification no 010	Achats et ventes	2016/08/10	Réponse du Canada aux questions # 42, 54, 55, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75